

## **Règlement du concours : «Trophées des Etudiants-Ambassadeurs de l’Ile- de-France»**

En déclinaison du Schéma régional de l’enseignement supérieur, de la recherche et de l’innovation (SRESRI), la Région Ile-de-France organise un concours des étudiants-ambassadeurs de l’Ile-de-France. Celui-ci propose à des étudiants de réaliser des projets valorisant l’Ile-de-France, et en particulier son écosystème d’Enseignement Supérieur, de Recherche et d’Innovation (ESRI).

Dans le cadre de ces « Trophées des étudiants-ambassadeurs de l’Ile-de-France », la Région Ile-de-France accompagne les participants dans la réalisation de leurs projets en leur proposant une préparation en amont de leur départ à l’étranger et une animation régionale du réseau des ambassadeurs.

### **1. Objectifs**

La Région Ile-de-France souhaite récompenser les étudiants qui, dans le cadre de leur mobilité à l’étranger, **participent au rayonnement à l’international de la Région Ile-de-France et de l’écosystème d’Enseignement supérieur-Recherche-Innovation (ESRI) francilien** à travers les actions suivantes :

- **Faire connaître les campus et l’écosystème ESRI d’Ile-de-France** auprès des étudiants étrangers pour les encourager à poursuivre leurs études supérieures et/ou travaux de recherche en Ile-de-France
- **Faire connaître la région Ile-de-France et son territoire**, en promouvant ses richesses, son potentiel dans des domaines variés de leur choix, en fonction de leurs études et de leurs projets personnels (économie, culture, sport, patrimoine, tourisme, ...)

### **2. Critères d’éligibilité**

Le concours s’adresse, aux étudiants :

- domiciliés en Ile-de-France,
- inscrits en licence, master, doctorat, dans un établissement d’enseignement supérieur francilien,
- effectuant une mobilité à l’international de **3 mois au moins**,
- partant impérativement dans le cadre d’un **accord inter-établissements** en échange universitaire pour des études OU stage conventionné entre un organisme (entreprise, institution...) à l’étranger et un établissement francilien.

Les départements et régions ultramarins (DROM) et les collectivités d'outre-mer (COM) ne sont pas des destinations éligibles. Seules les destinations de mobilité à l'étranger sont éligibles.

### 3. Principe et déroulement du concours

Les étudiants qui souhaitent participer au concours doivent candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) sur la plateforme des aides régionales « Mes démarches ». Au regard des différentes dates de départ, plusieurs sessions d'appel à candidatures pourront être ouvertes.

La candidature comprend une proposition du projet qu'ils entendent réaliser ainsi qu'une présentation de leur motivation.

La Région Ile-de-France propose par la suite des réunions afin d'aider les candidats dans la préparation de leurs projets. La participation à la première réunion est indispensable. Elle permet aux ambassadeurs d'approfondir leurs projets, de se voir remettre un kit d'outils pouvant les aider à réaliser leurs projets, et de se rencontrer afin de contribuer à la constitution d'un réseau.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, se regrouper afin de mener des projets collectifs si leurs destinations de mobilité sont les mêmes, et/ou en fonction de la proximité thématique de leurs projets.

Après avoir réalisé leur projet, les candidats complètent leur dossier sur « Mes démarches » avec l'envoi d'un bilan des actions menées.

Celui-ci doit prendre la forme d'un document écrit d'une dizaine de pages maximum et de tous les supports complémentaires pouvant illustrer le projet (articles, photos, vidéos, etc.). Ce témoignage écrit doit retracer la conception du projet, les actions menées, les difficultés rencontrées pour le mettre en œuvre, les solutions trouvées pour pallier ces difficultés, et les résultats obtenus. Les documents remis peuvent être utilisés par la Région Ile-de-France afin d'assurer la promotion du concours une année sur l'autre.

Les bilans doivent être déposés sur « Mes Démarches » sous format numérique à une date précisée dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Un jury évalue les projets réalisés et décerne les prix.

Après le jury, les projets sélectionnés sont soumis **pour décision** à la Commission permanente du Conseil régional, seule compétente pour décider de l'attribution des prix.

### 4. Composition du jury

Les projets réalisés sont sélectionnés par un jury. Celui-ci est composé de représentants de la Région Ile-de-France (services, élus), des COMUE et/ou d'établissements d'Enseignement Supérieur, et d'étudiants volontaires.

## 5. Critères de sélection des prix

Le jury sélectionne les projets réalisés ayant le mieux répondu aux objectifs précités.

Les critères d'évaluation des projets tiennent compte :

- de la qualité et du nombre d'actions proposées
- de leur originalité
- de la variété des publics touchés
- du nombre de personnes impactées
- du niveau de complexité
- des moyens mis en place pour les réaliser
- de leur caractère innovant (recours au numérique, ...)
- de leur dimension partenariale, avec d'autres étudiants, des partenaires sur place...
- de la qualité et de l'originalité du compte-rendu fourni au jury

Une attention particulière sera portée aux projets en lien avec les accords de coopération de la Région Ile-de-France et Tokyo (au titre de l'accueil des JOP 2020).

## 6. Montant des prix

Les prix attribués aux lauréats du concours sélectionnés par le jury régional sont forfaitaires. Ils se composent comme suit :

- ❖ Les **Médailles d'or** qui récompensent les meilleurs projets (10 maximum) : **3 000 €** par lauréat
- ❖ Les **Médailles d'argent** qui récompensent les très bons projets (20 maximum) : **2 000€** par lauréat
- ❖ Les **Médailles de bronze** qui récompensent les bons projets (dans la limite du budget disponible) : **500 €** par lauréat

Les trois meilleurs **projets collectifs** peuvent recevoir un bonus de **1 000 €** par groupe sur décision du jury.

Les bénéficiaires de la **Bourse Mobilités Ile-de-France** désignés pour une médaille reçoivent un **bonus de 300 €**.

La remise des prix fait l'objet d'une cérémonie qui rassemble tous les participants dans les locaux de la Région Ile-de-France.

Les prix des Etudiants-Ambassadeurs sont attribués dans la limite de la dotation budgétaire annuelle affectée au dispositif.

Ces récompenses sont cumulables avec la Bourse Mobilité IDF attribuée par la Région et/ou les autres bourses délivrées par l'Etat, une collectivité locale ou tout autre acteur.



Un candidat ne peut participer qu'une seule fois au concours.